

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 01 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 1^{er} septembre 2025 à 19 heures 10 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tauxigny, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 27/08/2025.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, COIREAU Jérôme, BUREAU Antoine, DURAND Mathieu, DOUCET Antoine, JACQUET Stéphane et Mmes DUPUY Charline, GASNAULT Ella, GOUALLIER Noëlle, BIRAUD Marie-Hélène, LAGNY Peggy, AUGU Johanna, VIALLES Elisabeth et GUÉRET Stéphanie.

Etaient absents excusés : MALVILLE Gilles, MARCHAND Marie, POUPEAU Stéphane, GATEFIN Bertrand, DUBOIS Cyrille, BAUDAIS Alexandra, HARPIGNIES Aurore et MAUPTIT Sébastien.

Etaient absents :

Pouvoirs : MALVILLE Gilles à JACQUET Stéphane
MARCHAND Marie à GUÉRET Stéphanie
HARPIGNIES Aurore à BAUDAIS Alexandra
POUPEAU Stéphane à GIRARD Yannis
DUBOIS Cyrille à AUGU Johanna
GATEFIN Bertrand à GOUALLIER Noëlle
BAUDAIS Alexandra à LAGNY Peggy

Secrétaire de séance : Mme VIALLES Elisabeth

Ordre du jour

- * FACTURATION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE TAUXIGNY DES REPAS DANS LE CADRE DE L'ALSH ET DES GOUTERS DU PERSICOLAIRE.
- * CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE.
- * PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS EN SANTE
- * REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN COMMERCE AMBULANT : DEMANDE DE MODULATION TARIFAIRE

QUESTIONS DIVERSES.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, lit le procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2025.

M. Yannis GIRARD souhaite la modification d'une phrase concernant la facturation à l'Association Familles Rurales de Tauxigny, les termes pouvant prêter à interprétation.

Ainsi le procès-verbal est modifié comme suit :

« Concernant les repas et les goûters achetés par la commune dans le cadre de l'accueil de loisir sans hébergement et du périscolaire, les tarifs de refacturation à l'Association Familles Rurales feront l'objet d'une délibération complémentaire. ».

Aucune autre remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 07 juillet 2025, il est approuvé à l'unanimité.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération concernant la facturation à l'Association Familles Rurales de Tauxigny de repas dans le cadre de l'ALSH et des Goûters dans le cadre du périscolaire.

Le Conseil municipal autorise l'ajout de cette délibération.

FACTURATION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE TAUXIGNY DES REPAS DANS LE CADRE DE L'ALSH ET DES GOUTERS DU PERISCOLAIRE.

M. Mathieu DURAND, président de l'Association Familles Rurales de Tauxigny sort de la salle.

ABSTENTIONS : A. DOUCET

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle la mise en œuvre de la restauration scolaire par la commune de Tauxigny-Saint-Bauld depuis cette rentrée 2025.

Dans le cadre de la consultation des prestataires pour la réalisation des repas sur place, étaient inclus les repas du mercredi et des vacances scolaires dans le cadre de l'ALSH et les goûters du périscolaire assurés l'Association Familles Rurales de Tauxigny.

Cependant la commune de Tauxigny-Saint-Bauld est la seule commanditaire et signataire du marché conclu avec la société API Restauration.

La commune doit donc décider si elle facture à l'association les commandes faites dans le cadre de ses activités et fixer le tarif de facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention), décide

- de facturer à l'Association Familles Rurales de Tauxigny les repas et les goûters qu'elle commande dans le cadre de ses activités auprès du prestataire de la restauration scolaire API Restauration.
- le tarif de facturation des repas sera identique au prix unitaire fixé dans le cadre des tarifs de la restauration scolaire, à savoir, pour l'année scolaire 2025/2026 :
 - o 4.60 € pour un repas enfant.
 - o 6 € pour un repas adulte.
- les goûters seront facturés au prix d'achat fournisseur soit 0.62 €.

Les titres seront émis mensuellement au débiteur : Association Familles Rurales de Tauxigny.

Ces recettes seront imputées à l'article 7067.

M. Mathieu DURAND est rappelé dans la salle.

CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle qu'une consultation a été lancée pour le bureau de contrôle des travaux de restructuration et de rénovation énergétique de la mairie.

Lors de la séance du Conseil municipal du 11 juin, il avait été décidé de faire appel à la maîtrise d'œuvre du projet pour avoir certains éclaircissements sur le contenu des prestations du bureau de contrôle.

Lors de la séance du Conseil municipal du 07 juillet, la maîtrise d'œuvre du projet avait présenté une esquisse et donné des explications sur les prestations d'un bureau de contrôle.

Les prestations correspondantes aux sigles sont les suivantes :

L : Solidité des structures et des bâtiments.

HAND : Accessibilité du bâtiment

VIEL : Vérification des installations électriques

Suite à la première analyse des offres, les sociétés SOCOTEC et APAVE avaient été écartées, respectivement pour non correspondance à la demande en termes de durée de la prestation proposée et proposition financière trop élevée.

Les sociétés DEKRA et QUALICONSULT ont été réinterrogées.

Les propositions sont les suivantes :

		DEKRA	QUALICONSULT
Demande de la lettre de consultation	L	6820	4985
	HAND		
	SEI		300
	ATT HAND		
	ATT TH		250
	VIEL		528
		6820,00	6063,00
20 mois	Durée	20 mois	20 mois
		1 / mois + une inopiné / mois	
	ELEVIEMO		
	LE		
	TH		
	PS		
	Exam PRO ou DCE		
	RICT		
	RFCT		
	Avis PC		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit la société QUALICONSULT comme bureau de contrôle, contrôleur technique pour les travaux de restructuration et de rénovation énergétique de la mairie pour un montant de 6 063 € HT.

La dépense est inscrite au budget primitif 2025. (Programme 158 : Restructuration et de rénovation énergétique de la mairie).

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS EN SANTE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** depuis le 1er janvier 2025. L'assemblée délibérante a délibéré sur ce point en 2024.
- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

La représentante de la MNT a été reçue en mairie par M. Cédric JOUTEUX, secrétaire général de mairie et Mme Elisabeth VIALLES, Adjointe au maire.

Les offres semblent intéressantes par effet du contrat collectif.

Actuellement, la commune participe à hauteur de 8 € pour les agents présentant une complémentaire labellisée (3 agents).

Des conseillers municipaux interrogent, en cas d'adhésion de la commune à la convention, sur l'obligation ou non des agents de souscrire à la complémentaire proposée par la MNT et si non sur l'obligation de la commune de participer financièrement pour les agents qui ne le souhaiteraient pas mais resteraient sur une complémentaire labellisée par ailleurs.

Il est par ailleurs décidé que l'adhésion de la commune à la convention ne vaudrait que pour les agents en activité excluant les retraités.

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2026.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : 15 €
- D'autoriser le maire à effectuer tout acte en conséquence.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN COMMERCE AMBULANT : DEMANDE DE MODULATION TARIFAIRE

ABSTENTIONS : P. LAGNY, A. BAUDAIS, A. HARPIGNIES, J. COIREAU, J. AUGU, C. DUBOIS.

Par courrier reçu en mairie le 30 juillet, Le Bolid Gourmand demande une réduction du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le second semestre 2025. Ce foodtruck est présent sur la place de la mairie le vendredi en fin d'après-midi et début de soirée. Ce courrier informe qu'il n'a pas assuré sa présence en juillet et août estimant qu'il n'y a pas la clientèle à cette période. Le montant de la redevance pour cette occupation est de 60 € par semestre.

Un débat s'engage sur le choix volontaire de ne pas assurer sa présence relevant du libre arbitre de l'occupant.

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée par arrêté pour un objet, un emplacement et une période définie pour une durée d'un an avec tacite reconduction. Les montants de la redevance sont fixés par délibération du Conseil municipal. En l'occurrence, l'arrêté indique clairement une occupation hebdomadaire sans mention de saisonnalité et la délibération une redevance semestrielle sans mention d'évolution selon la saisonnalité.

La présence ou non relève seulement de la volonté de l'occupant, la commune mettant à disposition l'emplacement en toute saisonnalité. Dans ce cas, la non présence ne relève pas d'un manquement de la commune.

Des élus craignent un effet boule de neige en cas d'accord de réduction.

Compte-tenu du montant semestriel de 60 €, il est proposé une proratisation à la durée de non présence soit 40 € pour le second semestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la redevance d'occupation du domaine public demandée au Bolid Gourmand pour le deuxième semestre 2025 sera de 40 €.

Il charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

- RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, présente le rapport.

- RENTREE SCOLAIRE :

La rentrée s'est bien passée au niveau scolaire. Concernant la restauration scolaire, 159 enfants étaient présents sur les 160 recensés préalablement. Le repas a été apprécié. L'AFR précise que le goûter également.

- ENGAGEMENT DE L'AFR DE TAUXIGNY AUPRES D'UN FOURNISSEUR DE REPAS DANS LE CADRE DE L'ALSH. :

L'association est engagée auprès d'un prestataire (La Fabrique Locale) jusqu'au 31 décembre 2025. Cependant, dans le cadre de la consultation des prestataires pour la réalisation des repas sur place, étaient inclus les repas du mercredi et des vacances scolaires dans le cadre de l'ALSH et les goûters du périscolaire assurés l'Association Familles Rurales de Tauxigny. L'association a fait savoir à ce prestataire qu'elle souhaitait arrêter ses commandes à compter de la rentrée scolaire. Le prestataire estime qu'il est lésé et rappelle qu'il a engagé des charges notamment par la contractualisation avec du personnel jusqu'à la fin de l'année civile. En cas d'arrêt des commandes, il demande une compensation financière à hauteur de ce coût salarial évalué à 1 800 €. L'AFR souhaite faire une proposition à hauteur de 1 500 € avec échelonnement du paiement et souhaite que la commune prenne en charge une partie de cette compensation. Cela pourrait être fait par le versement d'une subvention exceptionnelle.

- COMMERCE :

M. Yannis GIRARD, 1^{er} Adjoint au Maire, fait un point d'avancement sur le changement de gérant du fonds de commerce. Le futur locataire gérant a démissionné de son emploi à la mi-août et attend un retour de son employeur sur le préavis applicable.

Il effectuera ensuite son enregistrement auprès du greffe du tribunal de commerce. M. GANGNEUX rencontrera M. Yannis GIRARD, 1^{er} Adjoint au Maire, pour étudier le contenu de bail de location gérance qui sera signé après obtention du numéro Siret.

Il est prévu de demander au locataire gérant une situation comptable de l'activité tous les trois mois.

M. GANGNEUX a demandé à pouvoir pénétrer dans les locaux dès le mois de septembre pour commencer l'aménagement. L'ouverture est envisagée pour la mi-octobre, date à reconfirmer selon les modalités en cours.

Il faut s'assurer par ailleurs que l'enseigne envisagée soit validée par les services départementaux de l'architecture et du patrimoine.

La publicité d'ouverture doit être décidée et effectuée en rapport avec le fait que le projet est communal car la commune est propriétaire des locaux et du fonds de commerce.

- INAUGURATION ET FORUM DES ASSOCIATIONS :

L'inauguration de la fresque d'embellissement de l'ancien vestiaire réalisée par M. PLUME et les élèves de l'école Maurice Genevoix aura lieu le vendredi 05 septembre à 17h30.

Le Forum des associations se déroulera le vendredi 05 septembre à 18 heures à la salle polyvalente.

La séance est close à 20 heures 38 minutes.

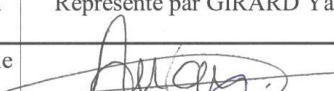
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 06 octobre 2025 à 19 heures 00 minute.

DATE	NUMERO	OBJET
01/09/2025	DE_2025_008_044	FACTURATION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE TAUXIGNY DES REPAS DANS LE CADRE DE L'ALSH ET DES GOUTERS DU PERSICOLAIRE.
01/09/2025	DE_2025_008_045	CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE.
01/09/2025	DE_2025_008_046	PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS EN SANTE
01/09/2025	DE_2025_008_047	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN COMMERCE AMBULANT : DEMANDE DE MODULATION TARIFAIRE

République Française
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE
Réunion du 01/09/2025

Date de la convocation: 27/08/2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yannis	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	Représenté par JACQUET Stéphane
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	Représentée par GUÉRET Stéphanie
GOUALLIER Noëlle	Conseillère Municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	Représenté par GIRARD Yannis
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	Représenté par GOUALLIER Noëlle
MAUPTIT Sébastien	Conseiller Municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	Représenté par AUGU Johanna
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	
GUÉRET Stéphanie	Conseillère Municipale	
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	Représentée par LAGNY Peggy
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	Représentée par BAUDAIS Alexandra
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	